

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE PLOUENAN

Règlement intérieur

1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

Article 2

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

Article 3

La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 4

Le bibliothécaire et son équipe de bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

2. INSCRIPTIONS

Article 5

Pour s'inscrire à la médiathèque l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Une carte est délivrée à chaque usager. Elle est valable un an à partir de la date d'inscription.

Article 6

Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'autorisation écrite de leurs parents.

3. PRET

Article 7

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. L'enregistrement de documents est indispensable pour le prêt. La présentation de la carte est obligatoire afin d'éviter toute erreur liée, par exemple, aux homonymes.

Article 8

L'utilisateur peut emprunter trois livres, un magazine et un CD audio à la fois pour une durée de trois semaines (21 jours). L'utilisateur peut emprunter un DVD pour une durée d'une semaine (7 jours). Le prêt peut être renouvelé si le document n'est pas demandé par un autre lecteur.

Il est possible d'emprunter une seule nouveauté à la fois et pour une durée de quinze jours (15 jours). Pour les publics empêchés, le prêt à domicile est possible pour une durée d'un mois (30 jours).

Le prêt aux groupes est d'une durée de trente jours (30 jours). Le prêt pour les documents de travail aux écoles est de soixante jours (60 jours).

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE PLOUENAN

Règlement intérieur

Article 9

Il est possible de prolonger, le prêt, une seule fois, avant la date limite du retour, pour tous les documents, excepté les revues et les DVD, les livres portant une mention spéciale et les documents réservés. Cette prolongation peut-être effectuée sur place, par courriel ou par téléphone aux heures d'ouverture au public.

4. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 10

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, de ne pas les réparer eux-mêmes mais en cas de problèmes de le signaler au retour.

Article 11

En cas de perte ou de détérioration d'un livre, d'un CD ou d'un périodique, l'emprunteur doit assurer son rachat à neuf et à l'identique. Tout document perdu ou détérioré sera payé ou remplacé par l'abonné responsable. Il est à noter que le prix des DVD est majoré du droit de prêt. A défaut, un titre sera émis à son encontre de la valeur équivalente au rachat du document par les services municipaux.

Article 12

En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, suspension du droit de prêt, application d'une amende dont le montant est fixé par délibération au Conseil Municipal.

Le prêt sera suspendu jusqu'à restitution des documents.

Article 13

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

5. APPLICATIONS DU REGLEMENT

Article 14

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 15

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A Plouénan, le 12 septembre 2016

Le

Règlement lu et accepté par

Le Maire

Aline Chevaucher